

Ad Hoc Group of Experts on
the Standardization of
Geographical Names

Working Paper No. 6

New York, 10-20 March 1970

RAPPORT D'ACTIVITE

submitted by France

Rapport d'activité
(France - 1970)

Au cours de l'année 1968, l'Institut Géographique National a établi les nomenclatures toponymiques de plusieurs séries de cartes qui ont été publiées la même année :

a/ Carte de France

- 1/25.000 (277 feuilles)
- 1/50.000 (170 feuilles)
- 1/100.000 (48 feuilles)
- 1/250.000 (8 feuilles)

b/ Carte d'Algérie

- 1/25.000 (71 feuilles)
- 1/50.000 (4 feuilles)

c/ Carte du Maroc

- 1/50.000 (14 feuilles)
- 1/100.000 (24 feuilles)

Pour plus de détails sur l'ensemble de ces travaux et leur localisation, on pourra se reporter aux tableaux de publications joints à jour en janvier 1970. Ces tableaux présentent l'avantage de retracer par périodes de temps séparées les travaux spéciaux ou ceux effectués hors de France, soit au titre des programmes d'aide et de coopération soit en fonction de conventions ou d'accords particuliers d'assistance technique dans le domaine cartographique.

A l'occasion de tous ces travaux et au cours de leur préparation en 1967, l'atelier de mécanographie de la direction des services cartographiques de l'Institut Géographique National a perforé, trié et listé plus de 50.000 cartes correspondant à autant de toponymes. La même année, il a perforé, trié et listé environ 25.000 cartes pour la réalisation, en 1968, de répertoires de noms géographiques correspondant à onze feuilles de la Carte de France au 1/250.000. Pendant l'année 1968, ces travaux, jusque là effectués par cet atelier, ont été confiés à un centre doté de moyens matériels plus modernes et notamment d'un ordinateur IBM 360/20 à cartes.

En 1968, l'Institut Géographique National a également préparé un index alphabétique des toponymes de la Carte de France au 1/500.000.

La toponymie officielle des cartes de France
et le traitement mécanographique
des écritures cartographiques
(France - 1970)

Si la cartographie a largement bénéficié des récents progrès de la technique et si la mise en oeuvre des moyens modernes permet d'améliorer sensiblement la rapidité et la qualité des levés, il reste un domaine difficilement accessible au progrès, c'est celui de la toponymie. L'IGN doit pourtant assurer sur ses cartes, non seulement une mise en place correcte des détails planimétriques et altimétriques, mais encore une nomenclature aussi complète et exacte que possible. Ce dernier élément est même celui que le plus grand nombre d'usagers est en mesure de critiquer.

La recherche des noms est faite à l'occasion des nouveaux levés. Elle est organisée de façon à permettre plusieurs recoupements et contrôles. En France, les sources de renseignements sont nombreuses : cartes antérieures, cadastre, administrations, habitants, etc. Un premier contrôle est fait à l'échelon communal, soit par les autorités municipales elles-mêmes, soit par des personnes qualifiées qu'elles recommandent. Les noms ainsi recueillis par les topographes sont ensuite rassemblés par le chef de brigade topographique qui les soumet à des érudits régionaux et, en particulier, à l'Archiviste départemental. A son retour à Paris, le chef de la brigade topographique soumet ses listes de toponymes à un dernier contrôle par la Commission de Toponymie de l'IGN, composée d'Ingénieurs de l'Etablissement. En fait, cette Commission siégeant en séance plénière n'examine que quelques cas litigieux, le plus grand nombre des cas étant réglés au préalable par une Commission restreinte.

Cette série d'opérations échappe évidemment à tout effort de modernisation tendant à en accélérer le processus. C'est seulement au stade de la rédaction que peuvent intervenir les procédés modernes de classement. Dès 1961, l'IGN a commencé à établir des listes de noms au moyen de cartes perforées. Cette méthode a pour résultat, non seulement d'alléger les opérations typographiques mais encore de constituer une documentation très riche, facile à consulter et d'ailleurs très appréciée des usagers. Nous y reviendrons plus loin.

Si l'IGN jouit d'une certaine liberté pour le choix et l'orthographe des toponymes par contre le choix des noms de communes ne lui appartient pas. D'après la législation en vigueur, ces noms sont la propriété des

communes elles-mêmes et ils ne peuvent être modifiés que par une procédure fixée par la loi municipale de 1884, modifiée par l'ordonnance du 2 Novembre 1945 : " Le changement de nom d'une commune est décidé par décret sur la demande du Conseil municipal, le Conseil général consulté et le Conseil d'Etat entendu ". Tout changement de nom de commune a donc pour point de départ une demande adressée par celle-ci au Ministre de l'Intérieur et accompagnée de la délibération du Conseil municipal . L'autorité préfectorale transmet cette demande avec l'avis des Services départementaux intéressés (Archiviste départemental, Directeur des Postes). Le dossier est alors soumis à la Commission de Révision des Noms de Communes, organisme consultatif créé en 1947 et siégeant au Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités locales). Cette Commission comprend : un représentant des Archives de France, un représentant de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), un représentant de l'IGN et plusieurs personnalités choisies pour leur compétence en toponymie. Après examen et avis motivé, la Commission transmet enfin les dossiers au Conseil d'Etat pour décision.

Les demandes de modification des noms de commune peuvent être classées en trois catégories : communes de même nom à différencier par exemple par l'adjonction d'un déterminatif (les demandes invoquent souvent les erreurs dans l'acheminement du courrier ou les confusions au téléphone), communes d'appellations usuelles à consacrer officiellement, enfin communes dont les noms doivent subir des corrections de graphie :

La jurisprudence actuelle du Conseil d'Etat, à laquelle se conforme la Commission, est en principe opposée aux modifications basées sur l'intérêt commercial ou touristique, les motifs d'ordre géographique ou historique étant seuls admis. D'après la loi municipale citée plus haut, le nom officiel d'une commune est celui qui figure au volume le plus récent du " Dénombrement de la Population ", document publié après chaque recensement sous le double timbre du Ministère de l'Intérieur et de l'INSEE.

Il semble donc que, dans ces conditions, aucun doute ne devrait subsister sur le nom à employer pour chaque commune. Cependant, malgré l'effort de remise en ordre poursuivi depuis de nombreuses années, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine en raison de l'incertitude qui subsiste encore sur de nombreux noms. Les éditions successives du " Dénombrement " présentent en effet de nombreuses divergences concernant des noms pour lesquels aucune modification officielle n'est encore intervenue. Cette situation, qui est évidemment fâcheuse pour l'IGN, qui

souhaiterait s'appuyer sur un document indiscutable, est due à plusieurs raisons, parmi lesquelles nous citerons : les moyens insuffisants du Service chargé de la révision des noms de communes au Ministère de l'Intérieur, l'absence d'initiative de la part des communes dont le nom est critiquable ou incertain mais qui par manque d'information ou négligence n'engagent pas la procédure nécessaire, la prolifération de documents sans caractère officiel (dictionnaires des communes, atlas touristiques, etc..) qui publient des appellations non réglementaires, enfin la négligence de certaines administrations, qui n'emploient pas le nom officiel, même quand celui-ci est parfaitement déterminé.

L'IGN est intervenu récemment auprès du Ministre de l'Intérieur pour que l'édition du " Dénombrement " qui suivra le recensement de 1968 constitue un document sur lequel il pourra s'appuyer en toute certitude.

Nous avons signalé plus haut que l'IGN a entrepris en 1961 d'établir un fichier sur cartes perforées des toponymes qui apparaissent sur ses cartes au 1/25.000 et sur les cartes aux échelles dérivées. Ces écritures cartographiques, qui sont le complément indispensable des levés topographiques, sont fournies aux rédacteurs de la carte par les opérateurs de terrain, sous la forme de répertoires dénommés " états justificatifs " dans lesquels sont consignés un certain nombre de renseignements relatifs aux noms de lieux proposés :

- nom d'après les cartes en service ;
- nom d'après les administrations publiques ;
- nom d'après les habitants ;
- nom d'après le cadastre ;
- formes anciennes ou patoises relevées sur les cartes anciennes, Cassini, etc..
- renseignements divers sur la prononciation, la signification, l'origine du nom ;
- nom proposé par une autorité compétente en toponymie ;
- nom proposé par l'opérateur ;
- nature^r du détail ;
- coordonnées Lambert x, y.

L'IGN dispose ainsi d'une documentation très complète concernant les noms portés sur la carte. Afin de donner une certaine souplesse d'emploi à cette documentation, peu maniable sous sa forme originale, un fichier général des noms de lieux figurant sur la carte au 1/25.000e (600 noms en moyenne par feuille à cette échelle) est établi au fur et à mesure de la progression des levés. Ce fichier est à base de cartes perforées comportant sous forme codée, outre le nom, une partie des renseignements portés sur l'état justificatif :

- numéro de la feuille :
- code administratif du lieu ; numéros du département, de l'arrondissement, du canton, de la commune :
- coordonnées Lambert x, y :
- code "écriture" permettant une sélection des noms suivant l'échelle (1/50.000, 1/100.000, 1/250.000, 1/500.000), et fixant le type de caractère typographique à utiliser ;
- nombre d'habitants.

Les perforations concernant le type de caractère en fonction de l'échelle d'édition, la localisation géographique ainsi que l'identification de la coupure intéressée, permettent d'obtenir en tabulatrice, après une suite de classements judicieux, des listes de noms directement exploitables pour la composition typographique ou photographique.

Chaque liste comporte en général les écritures d'une feuille au 1/25.000e, groupées par types de caractères et classées dans l'ordre le mieux indiqué pour faciliter la mise en place ultérieure des noms sur la carte, qui se fait habituellement par balayage horizontal de la gauche vers la droite en commençant par le haut de la feuille. Bien entendu, comme il est dit plus haut, ces groupements et classements sont obtenus automatiquement au moyen des perforations existant sur les fiches, notamment celles qui traduisent la localisation géographique des noms.

D'autres informations sont codées et perforées de façon à obtenir aisément des renseignements tels que la nature du détail désigné par le nom, la localisation administrative et le nombre d'habitants lorsqu'il s'agit d'une commune. Ces éléments peuvent permettre, grâce à diverses opérations de classement et de perforations analogiques, d'obtenir des projets de listes de noms destinées aux cartes dérivées.

Enfin, le fichier existant doit permettre d'autres types d'exploitation, tels que l'établissement dans un cadre géographique ou administratif donné de répertoires alphabétiques particulièrement adaptés aux études toponymiques et linguistiques. Dans ce but, et afin de rendre possibles des classements alphabétiques rationnels, la partie caractéristique du nom est perforée en premier.

Ce procédé mis en oeuvre en 1961, a été appliqué jusqu'ici à environ 450 feuilles au 1/25.000.